

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 166 (2005)¹ sur la régénération des zones minières et industrielles

Le Congrès,

1. Considérant:

a. la déclaration finale de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe adoptée à Lille, le 2 décembre 1983, à l'issue de la Conférence sur la reconquête des villes dans les régions européennes de vieille industrie;

b. la Charte urbaine européenne adoptée en 1993 et sa version révisée adoptée en 2005 par le Congrès;

2. Eu égard au rapport sur la régénération des zones minières et industrielles établi par M^{me} Svetlana Orlova (Fédération de Russie, R, PPE/DC) et M^{me} Jolanta Marcinkowska-Koranowicz (Pologne, R, PPE/DC) pour la Commission du développement durable;

3. Considérant:

a. que, dans plusieurs régions d'Europe, le secteur des mines représente une force économique majeure marquée par une forte interdépendance avec d'autres secteurs. Très souvent, ces régions ont été confrontées, et certaines le sont encore, à des pressions pour s'adapter aux nouvelles conditions de concurrence et aux exigences liées au développement durable de tous les secteurs;

b. que, au cours de la dernière décennie notamment, les industries minières et de transformation des minerais ont subi d'énormes pressions pour améliorer leurs résultats dans les domaines social, économique et environnemental. La plupart des régions minières et industrielles connaissent de graves problèmes liés à la nécessité d'améliorer l'environnement des entreprises, de remettre les terres en culture, de restructurer l'industrie, de diversifier et de développer des partenariats sociaux;

c. que l'industrie de transformation des minerais a un rôle clé à jouer pour aider le secteur à contribuer de manière positive au développement durable. Malgré les progrès indubitables des entreprises pour satisfaire les besoins en minerais et leur importante contribution au développement économique et social, certains aspects de leurs résultats demeurent préoccupants;

d. que le défi que pose le développement durable au secteur minier et aux industries qui y sont associées consiste à contribuer au bien-être de l'homme aujourd'hui sans diminuer les possibilités de bien-être des générations futures;

4. S'inquiétant:

a. que la plupart des activités d'exploration, d'extraction et de traitement des minerais s'accompagnent d'effets importants sur l'environnement, et que les impacts négatifs puissent s'étendre à de vastes régions. Dans certains cas, l'extraction minière, les opérations de raffinage, l'exploitation des minerais et l'élimination des déchets ont également entraîné des dommages considérables pour les populations locales;

b. que la question des dépenses entraînées par la fermeture de mines et celle des responsabilités financières à long terme représentent un défi qui reste à relever dans le secteur des entreprises minières. Ces coûts peuvent comprendre les dépenses concernant la relocalisation ou de nouvelles formations du personnel, l'entretien des écoles et d'autres infrastructures, la réhabilitation de l'environnement et le traitement à long terme de la pollution par «drainage acide» provenant des sites d'extraction;

c. que les pratiques et les conditions sociales et environnementales héritées du passé, régulièrement associées à des exemples de faible rendement et de gestion irresponsable, aient détruit toute confiance entre les entreprises, les gouvernements et la société civile;

5. Convaincu:

a. qu'il faut diminuer le plus possible les effets négatifs de la production de minéraux et de métaux sur l'environnement et sur la santé humaine à tous les niveaux du cycle de production. Il s'agit de trouver le meilleur équilibre possible entre les dommages causés à l'environnement et les avantages potentiels en matière de développement des économies locales et nationales;

b. qu'il faut éviter, par tous les moyens, les dommages à long terme. Aucun permis d'exploitation ne doit être délivré sur la base d'un arbitrage qui accepterait aujourd'hui des conséquences à long terme et irréparables risquant d'être dommageables pour les générations futures;

c. qu'il faut établir des directives générales pour aider à définir des initiatives et des actions permettant la croissance économique et l'amélioration du bien-être de la population dans les régions minières et industrielles d'Europe, tout en améliorant la prise en compte de l'environnement;

d. que le développement durable exige plus de franchise et de transparence dans la collecte et la diffusion des informations tout au long du cycle de production des minerais. Il faut adopter des structures participatives et démocratiques de prise de décisions;

e. que les gouvernements nationaux ont de nombreuses fonctions à remplir dans le secteur des minerais, en tant que pourvoyeurs d'investissements, responsables de la réglementation, et aussi fournisseurs de biens et de services à la population. Une politique, une coordination et une action efficaces au niveau national aideront à maximiser les bénéfices des activités minières et à minimiser leurs effets négatifs;

f. il convient de respecter le principe de subsidiarité, selon lequel les décisions doivent être prises à un niveau le plus proche possible du citoyen, avec la participation des personnes et des collectivités directement concernées,

6. Recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter instamment les gouvernements des Etats membres:

a. à entreprendre un examen exhaustif de leurs cadres juridique et politique du secteur des industries minières et de transformation des minerais pour faire en sorte qu'ils soient compatibles avec la philosophie du développement durable;

b. à adopter des instruments législatifs, réglementaires et juridiques, y compris des garanties constitutionnelles, concernant le développement durable et ses différents aspects, ainsi que des lois et des règlements fixant des normes dans le secteur des activités minières concernant la propriété, la production, la consommation, le commerce et la responsabilité financière vis-à-vis de l'environnement;

c. à coordonner et harmoniser les activités des différents ministères responsables de l'exploration et de l'exploitation des minerais, de l'environnement, du commerce et de l'industrie, du travail et du développement économique, pour orienter leurs actions et renforcer leur coopération;

d. à élaborer des stratégies à long terme pour la création et la gestion des richesses naturelles comprenant des méthodes appropriées pour tirer un revenu de ces richesses et répartir ce revenu, et pour planifier les conséquences de la fermeture des mines, tant au niveau local qu'au niveau national/macroéconomique;

e. à garantir que des mesures sont prises et mises en application afin d'optimiser l'utilisation des réserves minières et la remise en culture de la terre exploitée par les mines, afin de limiter le nombre de nouveaux sites d'extraction et de réduire au minimum l'impact négatif sur les ressources naturelles et l'environnement;

f. à instaurer un cadre juridique et institutionnel coordonné pour regrouper les évaluations intégrées d'impacts (environnementaux et sociaux), ainsi que les programmes communautaires de développement durable et de planification intégrée de fermeture de mines, en consultation avec les groupes partenaires intéressés, et à établir et préciser des normes de qualité dans l'évaluation d'impact des projets miniers;

g. à veiller à ce que la planification des fermetures de mines prenne également en compte les activités économiques des collectivités concernées, les possibilités de déplacement proposées aux salariés, les infrastructures sociales et d'autres questions pertinentes. En outre, les gouvernements pourraient adopter des lois exigeant que les plans de fermeture de mines précisent les rôles, les responsabilités et les obligations des différents partenaires;

h. à appliquer des instruments financiers et commerciaux pour influencer sur les comportements par le biais des prix, et notamment:

i. des méthodes fondées sur les droits de propriété, comme des quotas de pollution négociables, ou autres licences, concessions et actions en responsabilité financière pour les dommages causés à l'environnement;

ii. des méthodes fondées sur les prix, y compris des taxes de pollution ou d'élimination des déchets, des paiements en faveur d'infrastructures liées à l'environnement, des redevances, des crédits d'impôts pour les investissements socialement et environnementalement responsables;

iii. la réforme des subventions à effet pervers pour encourager une meilleure utilisation des ressources et;

iv. des mesures en faveur des marchés, y compris des règles concernant la divulgation des informations, la certification des produits, l'étiquetage et la politique des marchés publics;

i. à mettre en œuvre un système de partage des revenus des activités minières avec les autorités régionales, qui doivent répondre à une demande accrue de tout type de services, dont l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées, le maintien de l'ordre, l'éducation et le logement;

j. à veiller à ce qu'une part des bénéfices, comme les revenus provenant des redevances ou des impôts, soit distribuée aux collectivités locales par le biais de structures administratives locales pour faire profiter ces collectivités de possibilités de développement importantes;

k. à octroyer des subventions aux collectivités locales ayant de nombreuses mines abandonnées mais peu de moyens financiers, pour leur permettre de déterminer les sites nécessitant une action urgente et prioritaire, et d'élaborer des propositions de projets qui pourraient alors être financés. Il faut accorder la priorité à la réhabilitation des mines abandonnées lorsqu'elles représentent une menace évidente pour la santé et la sécurité publiques ou ont une incidence permanente sur des ressources hydrologiques importantes;

l. à promouvoir une coopération dans le cadre des instances ministérielles internationales, notamment celles qui concernent les mines, les finances et l'environnement, qui jouent un rôle décisif pour le partage des expériences et des idées en vue d'améliorer la participation du secteur minier au développement durable;

m. à envisager la création d'une organisation internationale des interventions d'urgence, financée essentiellement par l'industrie, avec la participation appropriée d'autres partenaires intéressés, qui pourrait jouer un rôle important dans la prévention et la gestion des situations d'urgence.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 2 juin 2005, 3^e séance (voir document CG (12) 10, projet de recommandation présenté par S. Orlova (Fédération de Russie, R, PPE/DC) et J. Marcinkowska-Koranowicz (Pologne, R, PPE/DC), rapporteurs).